

no cause for complaint. Tribute should also be paid to the excellence of the simultaneous interpreters who were serving the Council. The system operated no less effectively than at Headquarters. Moreover, Geneva was known as a scientific centre, whereas Lake Success had not so far achieved that reputation.

Mr. KAYSER (France) did not see any need for a formal proposal. The observations made would presumably be conveyed to the Secretary-General, who would no doubt bear them in mind.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) formally proposed that the resolution should not specify the country where the Conference was to take place, so that the Secretary-General might be free to consider the possibility of holding it at Geneva.

Accordingly, the PRESIDENT put to the vote an amendment deleting the words "in the United States" in the second paragraph of the draft resolution (E/827/Rev.1).

The amendment was rejected by 10 votes to 4, with 4 abstentions.

The President put to the vote alternative (a) suggested by the Assistant Secretary-General.

Alternative (a) was adopted by 11 votes to 4, with 3 abstentions.

The PRESIDENT then put the draft resolution to the vote as a whole, amended in accordance with alternative (a), the words "would not be appreciable", in the second paragraph, being replaced by the words "would not exceed 40,000 dollars".

The resolution was adopted by 13 votes to none, with 5 abstentions.

The PRESIDENT thanked the Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs and asked him to convey to the Secretary-General and to the Preparatory Committee of the Conference, for their consideration, the observations made by the members of the Council.

The meeting rose at 6.25 p.m.

tout à fait satisfaisants et qu'il n'y a pas lieu de s'en plaindre. Il convient aussi de rendre hommage aux mérites des interprètes chargés de l'interprétation simultanée au Conseil. Le système ne fonctionne pas moins bien qu'au siège central. En outre, Genève possède une renommée de centre scientifique que Lake Success n'a pas encore acquise.

M. KAYSER (France) ne pense pas qu'il soit besoin d'adopter une motion formelle. Les observations formulées au cours du débat seront sans doute portées à la connaissance du Secrétaire général qui en tiendra certainement compte.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose expressément que la résolution ne fasse pas mention du nom du pays où se réunira la conférence, de façon à permettre au Secrétaire général d'examiner la possibilité de la réunir à Genève.

En conséquence, le PRÉSIDENT met aux voix un amendement tendant à supprimer les mots « aux Etats-Unis » au deuxième alinéa du projet de résolution (E/827/Rev.1).

L'amendement est repoussé par 10 voix contre 4, et 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix la formule a) proposée par le Secrétaire général adjoint.

La formule a) est adoptée par 11 voix contre 4, et 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution, amendé conformément à la formule a), le mot « importants » au deuxième alinéa, étant remplacé par les mots « supérieurs à 40.000 dollars ».

La résolution est adoptée par 13 voix sans opposition, avec 5 abstentions.

Le PRÉSIDENT remercie le Secrétaire général adjoint chargé des affaires économiques et le prie de communiquer au Secrétaire général et au Comité préparatoire de la conférence, pour examen, les observations présentées par les membres du Conseil.

La séance est levée à 18 h. 25.

DEUX CENT SEPTIEME SEANCE

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 20 août 1948, à 10 heures*

Président : M. Charles MALIK

57. Report of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund (E/859, E/901 and E/986)

At the invitation of the President, Dr. Rajchman, Chairman of the Executive Board of the

57. Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'Enfance (E/859, E/901 et E/986)

Sur l'invitation du Président, M. Rajchman, Président du Conseil d'administration du Fonds

International Children's Emergency Fund, took a seat at the Council table.

Dr. RAJCHMAN recalled that almost exactly two years had elapsed since the Council of the United Nations Relief and Rehabilitation Administration had decided to suggest to the Economic and Social Council the creation of an International Children's Emergency Fund. Five months later the Executive Board, which had been elected by the UNRRA Council, had decided that the appeal for funds should, for reasons of urgency, be made to governments, and not to individuals or voluntary organizations. The UNRRA Council had pledged its good faith by giving an undertaking to transfer to the Fund most of its residual assets. A further five months had elapsed before the Fund had received the first contribution from a government, and a year ago the first shipment had been made.

The current report of the Executive Board was in many respects the most important of those submitted to the Council. It showed that total contributions received or anticipated, up to 30 July 1948, amounted to \$85 million, of which \$63 million had come from twenty-one governments, \$18 million from UNRRA and \$4 million from the United Nations Appeal for Children and private donations. The United States Government alone had contributed \$45 million; and there was still a credit of \$30 million in the United States Treasury to be made available to the Fund when further contributions from other Governments were received. The United States Government had generously agreed to contribute \$72 for every \$28 contributed by other governments. The contribution made by each participating government would be found in the annex to the Executive Board's report (E/901). But the contribution of Iceland deserved special mention; not only had the Icelandic Government contributed \$40,000 but, in addition, the people of Iceland had subscribed \$400,000 to the United Nations Appeal for Children, which worked out at the staggering average of \$3 per head of population.

The money that had been contributed was being well spent: \$64.2 million had been allocated for 1948, leaving a balance of \$21 million to be spent in 1949. In addition, it was estimated that unspent allocations and reserves remaining at the end of 1948 would amount to \$11 million, and that additional availabilities, not envisaged a month ago, would amount to \$5 million. The total estimated resources in hand available for 1949 were thus \$37 million.

Firm allocation could of course be made only on the basis of that figure. But the Executive Board had decided to draw up a budget programme for 1949 on the basis of reasonable expectations of further contributions, which had been estimated at \$41 million, made up of \$11 million from Governments other than the United States Government, and the matching contribution of \$30 million from the United States. The Execu-

international de secours à l'enfance, prend place parmi les membres du Conseil.

M. RAJCHMAN rappelle qu'il y a presque exactement deux ans que le Conseil de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction a décidé de proposer au Conseil économique et social la création d'un Fonds international de secours à l'enfance. Cinq mois plus tard, le Conseil d'administration élu par le Conseil de l'UNRRA a décidé qu'en raison de l'urgence, l'appel de fonds devrait s'adresser aux gouvernements, et non aux particuliers ni aux œuvres privées. Le Conseil de l'UNRRA a témoigné de sa confiance en s'engageant à transférer au Fonds la majeure partie des avoirs qui lui resteraient au moment de sa liquidation. Cinq mois se sont encore écoulés avant que le Fonds ne reçût la première contribution d'un gouvernement, et il y a un an qu'a eu lieu le premier envoi de secours.

Le rapport actuel du Conseil d'administration est à bien des égards le plus important de ceux qu'il a présentés au Conseil. Il indique que les contributions reçues ou attendues s'élevaient, jusqu'au 30 juillet 1948, à un total de 85 millions de dollars, dont 63 millions versés par 21 gouvernements, 18 millions provenant de l'UNRRA, et 4 millions provenant de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance et de dons particuliers. Le Gouvernement des Etats-Unis a versé à lui seul 45 millions de dollars, et le Trésor américain dispose encore d'un crédit de 30 millions de dollars à remettre au Fonds lorsque celui-ci aura reçu de nouvelles contributions d'autres gouvernements. Le Gouvernement des Etats-Unis a généreusement consenti à verser 72 dollars chaque fois que d'autres gouvernements verseraient 28 dollars. Le montant de la contribution versée par chacun des gouvernements participants figure dans l'annexe au rapport du Conseil d'administration du Fonds (E/901). Celle de l'Islande mérite une mention spéciale; en effet, non seulement le Gouvernement islandais a versé 40.000 dollars en réponse à l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance, mais encore la population a donné 400.000 dollars, ce qui correspond à la moyenne renversante de 3 dollars par habitant.

L'argent ainsi recueilli est bien dépensé. Une somme de 64.200.000 dollars est prévue pour les dépenses de l'année 1948, ce qui laisse un solde de 21.000.000 de dollars à dépenser en 1949. En outre, on estime que les crédits non employés et les réserves subsistant à la fin de 1948 s'élèveront à 11.000.000 de dollars, et que les disponibilités supplémentaires, encore imprévues il y a un mois, s'élèveront à 5.000.000 de dollars. C'est donc, au total, à 37.000.000 de dollars que l'on peut évaluer les sommes déjà en caisse et disponibles pour 1949.

Les affectations de crédits ne peuvent évidemment se faire d'une façon ferme que sur la base de ce chiffre. Mais le Conseil d'administration a décidé de dresser un programme de dépenses pour 1949 sur la base des contributions que le Fonds peut vraisemblablement espérer recevoir par la suite et que l'on évalue à 41 millions de dollars, dont 11 millions versés par des gouvernements autres que celui des Etats-Unis, et 30 mil-

tive Board was confident that it could rely upon the further generosity of Governments to that extent.

It was the first time that the Board had had so large a sum as \$37 million available at any one time for allocations, and it found itself in a rather paradoxical position. Milk accounted for two-thirds of the total supplies sent to receiving countries; but there was a shortage of that commodity on the market, and purchases over the last fifteen months had been inadequate to maintain the 150 tons of dried milk per day which the Fund had undertaken to ship.

The method of allocation had at first of necessity been tentative and empirical, and designed primarily to assist the children of war-devastated countries. During the work of the Fund experience and a vast store of knowledge had been gained. It would be seen from paragraph 5 of the Report that in making its decisions for 1949 the Executive Board had had before it very full and detailed information on each of the receiving countries, concerning not only children's needs, but all related social, economic and health factors. It had also had the benefit of reports from the two survey missions sent out, since the sixth session of the Council, to the Far East (other than China) and to Germany; a report of the Executive Director on conditions in seven receiving countries in Europe; and similar reports on twelve non-European countries submitted by mission chiefs.

The Executive Board felt gratified that the administrative difficulties entailed in feeding 4 million children from 35,000 different feeding-centres had been overcome, and that in every country food supplies had been distributed without discrimination. It had been most favourably impressed by the co-operative and devoted spirit shown by all who had participated in the distribution of supplies. He was glad to inform the Council that the long-term beneficial results of the work were already becoming apparent.

In the medical field, an ambitious campaign of anti-tuberculosis vaccination was being carried out in fifteen countries. It was planned to test a total of 50 million children and to vaccinate 15 million. Arrangements had already been made with six countries, and in four of them the work of vaccination had begun in July. It was hoped that the campaign would be completed by the end of 1949.

The Executive Board had also decided to assist countries which had programmes for combating syphilis in children, adolescents and expectant mothers.

The French and Swiss Governments had organized special training courses for senior pediatricians, social workers and others, as a contribution to the Fund. Those courses had proved

lions versés par les Etats-Unis, en contre-partie des contributions des autres gouvernements. Le Conseil d'administration croit pouvoir encore compter jusqu'à concurrence de ce chiffre, sur la générosité des gouvernements.

C'est la première fois que le Conseil d'administration dispose d'un seul coup d'une somme à répartir aussi considérable que 37 millions de dollars, et il s'est trouvé dans une situation assez paradoxale. Le lait constitue les deux tiers des secours envoyés aux pays assistés; mais il y a pénurie de ce produit sur le marché et les achats de lait effectués depuis quinze mois n'ont pas été suffisants pour maintenir à 150 tonnes par jour le volume des envois de lait en poudre comme le Fonds s'y était engagé.

Il a forcément fallu, au début, procéder à la distribution des secours par tâtonnement et d'une manière empirique, en s'efforçant avant tout de secourir les enfants des pays dévastés par la guerre. Mais le Fonds a acquis par l'expérience des connaissances étendues. On verra, d'après le paragraphe 5 de son rapport, que le Conseil d'administration disposait, pour prendre ses décisions pour 1949, de données complètes et détaillées sur chacun des pays secourus, données concernant non seulement les besoins des enfants, mais tous les facteurs connexes, d'ordre social, économique et sanitaire. Le Conseil d'administration a également bénéficié des rapports de deux missions d'enquêtes envoyées, depuis la sixième session du Conseil, l'une dans les pays d'Extrême-Orient autres que la Chine, et l'autre en Allemagne, d'un rapport du Directeur administratif sur la situation de sept pays européens qui reçoivent des secours, et des rapports analogues présentés par les chefs de mission au sujet de douze pays non européens.

Le Conseil d'administration est heureux de constater que les difficultés d'ordre administratif que pose l'alimentation de quatre millions d'enfants dans 35.000 centres différents ont été surmontées, et que, dans tous les pays, on a distribué les vivres sans aucune discrimination entre les bénéficiaires. Il a été très favorablement impressionné par le dévouement et l'esprit de coopération dont ont fait preuve tous ceux qui ont participé à la distribution des secours. M. Rajchman est heureux de pouvoir dire au Conseil que les résultats profitables que l'on attendait, à long terme, de l'activité du Fonds sont déjà manifestes.

Dans le domaine médical, une vaste campagne de vaccination anti-tuberculeuse se poursuit dans quinze pays. On a l'intention de soumettre à un test 50 millions d'enfants, et d'en vacciner 15 millions. Des dispositions sont déjà prises avec six pays, et dans quatre d'entre eux le travail de vaccination a commencé en juillet. On espère que la campagne sera terminée pour la fin de 1949.

Le Conseil d'administration a également décidé d'aider les pays qui ont adopté des programmes de lutte contre la syphilis chez les enfants, les adolescents et les femmes enceintes.

Le Gouvernement français et le Gouvernement suisse ont organisé, à titre de contribution au Fonds, des cours spéciaux pour la formation de pédiatres qualifiés, d'assistantes sociales et

of great value and the Swedish Government had recently offered to organize a similar one.

Dr. Thomas Parran, former Surgeon-General of the United States of America, now working with the Survey Mission to the Far East (other than China), had submitted recommendations on the best type of programme for countries in that area, and had recommended that emphasis be laid on projects other than mass-feeding. That recommendation had been approved by the Executive Board.

The Fund was thus faced with the necessity of giving grants-in-aid for a whole series of medical projects. That could only be done satisfactorily if there were close collaboration with the World Health Organization. The World Health Organization had suggested the establishment of a Joint Committee, and the Executive Board had approved that suggestion. The Joint Committee had been set up and had yielded excellent results. The Executive Board had decided that in future it would not allocate funds to medical projects until the World Health Organization had been consulted.

The Board had also extended its sphere of operations to Latin America and North Africa. A vast anti-tuberculosis campaign was planned in Morocco, Tunis and Algeria. On the initiative of the American International Institute for the Protection of Childhood, the Executive Board had sent a representative to the Pan-American Conference on Child Welfare. Scholarships had been awarded to three specialists for study in anti-tuberculosis vaccination, with a view to its introduction in Uruguay. Finally, on the initiative of the Montevideo Institute, it had been arranged that a nutritionist from Edinburgh University would spend three months in Latin America studying, and giving advice on, nutritional problems in that region.

In answer to a request from the Zone Commander of the United States Zone of Germany, the Executive Board had decided to send a survey team to Germany. In the light of the team's report, the Board had unanimously decided to concentrate on a medical programme for Germany rather than on mass-feeding. The plan of operations would be completed by the end of October.

It was realized that the action so far undertaken or contemplated in the future could meet only a small fraction of total needs. The Fund reached only 6 per cent of the eligible children in Europe, and an infinitely smaller proportion in China. But it was important that it should be known that any further contributions would be immediately and effectively employed to meet existing needs.

In its budget for 1949, the Executive Board had allocated to European programmes the reduced sum of \$42 million; to South-East Asia, including China, India, Pakistan and Ceylon, \$17.2 million; to medical projects \$5 million; to shipping \$7 million; and to administrative

d'autres spécialistes. Ces cours se sont avérés extrêmement utiles, et le Gouvernement suédois a récemment offert d'organiser un cours analogue.

Le Dr Thomas Parran, ancien chef du Service de Santé des Etats-Unis, actuellement attaché à la Mission d'enquête dans les pays d'Extrême-Orient autres que la Chine, a présenté des recommandations sur le meilleur genre de programme à appliquer dans les pays en question, et a préconisé que l'on mette l'accent sur des projets autres que l'alimentation des masses. Le Conseil d'administration a approuvé cette recommandation.

Le Fonds s'est ainsi trouvé devant la nécessité de subventionner toute une série de projets d'ordre médical. Cela ne pouvait se faire de façon satisfaisante que s'il existait une collaboration étroite entre le Fonds et l'Organisation mondiale de la santé. Celle-ci a proposé la constitution d'un Comité mixte et le Conseil d'administration a approuvé cette proposition. Le Comité mixte a été constitué et a donné d'excellents résultats. Le Conseil d'administration a décidé de ne plus subventionner dorénavant aucun projet d'ordre médical sans que l'Organisation mondiale de la santé soit préalablement consultée.

Le Conseil d'administration a également étendu son champ d'action à l'Amérique latine et à l'Afrique du Nord. Il projette une vaste campagne anti-tuberculeuse au Maroc, en Tunisie et en Algérie. Sur l'initiative de l'Institut international américain pour la protection de l'enfance, le Conseil d'Administration a envoyé un représentant à la Conférence panaméricaine pour la protection de l'enfance. Trois spécialistes ont reçu des bourses qui leur permettront d'étudier la vaccination anti-tuberculeuse en vue de son introduction en Uruguay. Enfin, sur l'initiative de l'Institut de Montevideo, on a pris des dispositions pour qu'un diététicien de l'Université d'Edimbourg passe trois mois en Amérique latine à étudier les problèmes de nutrition particuliers à cette partie du monde, et à donner des conseils d'ordre alimentaire.

A la requête du Commandant supérieur de la zone américaine en Allemagne, le Conseil d'administration a décidé d'envoyer une mission d'enquête en Allemagne. Sur la foi du rapport de ce groupe, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de faire porter le gros de son effort, en Allemagne, sur un programme d'assistance médicale plutôt que sur l'alimentation. Le plan de campagne sera au point pour la fin d'octobre.

Il n'échappe pas aux administrateurs du Fonds que les mesures prises jusqu'ici et celles qu'ils envisagent de prendre dans l'avenir ne sauraient parer qu'à une faible partie de l'ensemble des besoins. Leurs secours n'atteignent que 6 % des enfants d'Europe qui pourraient y prétendre; en Chine le pourcentage est infiniment plus faible. Mais il importe que l'on sache que toutes les contributions qui pourront parvenir par la suite serviront, de façon immédiate et efficace, à satisfaire les besoins actuels.

Dans son projet de budget pour 1949, le Conseil d'administration a ramené à 42 millions de dollars la somme affectée aux programmes européens; il a attribué 17.200.000 dollars aux pays du Sud-Est de l'Asie (Chine, Inde, Pakistan et Ceylan); 5 millions de dollars aux projets

expenses \$1.5 million. Of the total available and estimated resources of \$70 million there was therefore an unallocated reserve of \$5.3 million. But in fact, and on the basis of the \$37 million available, it had only been possible to allocate \$20 million to Europe, \$2 million to shipping and \$1 million to administration, there being considerable balances in respect of Asia and medical projects, and adjustments in respect of European programmes. Those allocations would run out by the end of July 1949. Moreover, the unallocated reserve in fact amounted to only \$4.6 million, and considerable drawings against that reserve had been made during the previous week.

An urgent request had been received from the United Nations Mediator in Palestine for assistance to refugees from the combat areas on both sides. Count Bernadotte had indicated the far-reaching effects of such assistance on the United Nations as a whole, as well as the much-needed immediate help it would bring. The Executive Board had met immediately, and had decided to allocate a sum not exceeding \$411,000 over a period of two months; it had been agreed that that decision should not be interpreted as creating a precedent, and that any agreements concluded with governments should be in accordance with the principles of the Fund.

The PRESIDENT said that the Council, which often enough had reason to be depressed by evidence of discord and disagreement, could well be proud of the work of lasting value being so harmoniously accomplished by the International Children's Emergency Fund. He expressed the Council's gratitude to the Chairman of the Executive Board, and wished him continued success.

Mr. HEYWARD (Australia) wished to place on record the satisfaction of his Government that a United Nations agency would have spent between fifty and sixty million dollars for the relief of children in 1948.

The Board's report, however, mainly concerned the future. It was satisfactory to learn that conditions were improving. But although the testimony of such men as Mr. Maurice Pate and his team of mission chiefs would be sufficient to convince anyone who knew them that there was a continuing need, such personal acquaintance would not necessarily extend to governments. It might therefore be useful to recall in the Council the views of experts who had no proprietary interest in the continuation of the Fund. The facts given in the *Survey of the Economic Situation and Prospects of Europe* and in the *Economic Survey of Asia and the Far East* were impressive. In Europe, agricultural production was recovering from the results of the war more slowly than was industrial production. The programme of the Fund in Europe was mainly devoted to the supply of food, and especially of milk; it was estimated that in 1948 milk production in the twelve European countries receiving aid from

médicaux, 7 millions de dollars aux transports maritimes et 1.500.000 dollars aux frais d'administration. Sur les ressources totales disponibles et prévues, qui s'élèvent à 70 millions de dollars, il reste donc une réserve non attribuée de 5.300.000 dollars. Mais en fait, sur la base des 37 millions de dollars qui sont disponibles, il n'a été possible d'affecter que 20 millions de dollars à l'Europe, 2 millions de dollars aux transports maritimes et 1 million de dollars à l'administration; il y a toutefois des reports considérables à effectuer en ce qui concerne l'Asie et les entreprises médicales, et certains remaniements à apporter aux programmes européens. Ces crédits seront épuisés d'ici la fin de juillet 1949. En outre, la réserve non attribuée ne s'élève en fait qu'à 4.600.000 dollars, sur lesquels il a fallu prélever, depuis une semaine, des sommes considérables.

Le Fonds a reçu en effet, du médiateur des Nations Unies en Palestine, une demande pressante d'assistance aux réfugiés d'un camp ou de l'autre qui ont dû quitter les zones de combat. Le comte Bernadotte a indiqué les répercussions profondes qu'une telle aide aurait pour l'ensemble des Nations Unies ainsi que l'urgent besoin d'une aide immédiate. Le Conseil d'administration s'est aussitôt réuni et a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant maximum de 411.000 dollars, réparti sur une période de deux mois. Il a été convenu que cette décision ne devait pas être interprétée comme constituant un précédent, et que tout accord conclu avec les gouvernements devrait être conforme aux principes du Fonds.

Le PRÉSIDENT déclare que le Conseil, qui n'a que trop souvent l'occasion de se sentir découragé devant les signes de désaccord et de mésentente, a le droit d'être fier de l'œuvre d'une valeur durable accomplie de façon si harmonieuse par le Fonds international de secours à l'enfance. Il adresse au Président de son Conseil d'administration l'expression de la gratitude du Conseil, et souhaite que le succès continue à couronner ses efforts.

M. HEYWARD (Australie) tient à déclarer officiellement combien son Gouvernement est heureux de constater qu'une institution des Nations Unies aura dépensé en 1948 entre 50 et 60 millions de dollars pour venir en aide à l'enfance.

Le rapport du Fonds, toutefois, concerne principalement l'avenir. Il est réconfortant d'apprendre que la situation s'améliore. Le témoignage d'hommes tels que M. Maurice Pate et son équipe de chefs de missions suffit à convaincre tous ceux qui les connaissent de la persistance des besoins qu'ils signalent; malheureusement, tous les gouvernements ne les connaissent pas personnellement. C'est pourquoi il peut y avoir intérêt à rappeler devant le Conseil les opinions d'experts qui n'ont aucun intérêt personnel à ce que le Fonds poursuive son action. Les faits cités dans l'*Etude sur la situation et les perspectives économiques de l'Europe* et dans l'*Etude sur la situation économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient* sont impressionnantes. En Europe, l'agriculture se remet plus lentement que l'industrie des effets de la guerre. Le programme d'action du Fonds comprend surtout, en Europe, des distributions de denrées alimentaires et en particulier de lait; or, on estime qu'en 1948 la production

the Fund would amount to only two-thirds of pre-war production. Moreover, the Food and Agriculture Organization had estimated that by 1951 *per capita* milk consumption would have risen to only 85 per cent of pre-war consumption, and it could not be maintained that the pre-war level of production had shown a surplus.

Although no similar figures were available for Asia, there were the conclusions of such skilled observers as Dr. Parran on the disastrous results of the Japanese war, including the destruction of hospitals, stocks and facilities for importing new supplies.

It could not, therefore, be disputed that there would still be a substantial need for aid to children in 1949. The report showed that \$78 million would be needed to carry out even the restricted programme for which the Executive Board had budgeted, and that a further \$34 million could well be spent to meet immediate needs. In fact only about half the sum of \$78 million was currently available; in short, the Fund urgently needed further contributions.

Execution of the restricted programme budgeted for in Europe would mean a daily glass of milk for four million children, and a slightly increased fat ration; the Council had been told that that assistance was being administered in a practical manner and without discrimination, under the guidance of skilled missionaries. In Asia, the programme would mean the delivery of medical supplies and the organization of training courses, which would contribute to recovery of the health standards of the peoples of that area.

The fact that the Fund could face 1949 at all was due largely to the generosity of the United States Government. If other governments provided \$9 million over and above the amount estimated in the budget, the United States Government would contribute \$25 million in accordance with the matching formula, and a total amount of \$112 million would be raised. The Executive Board had based its budget on the more modest estimate of a contribution of \$11 million from governments other than that of the United States. Some countries were already making their second contribution to the Fund. The head of the Australian delegation, when speaking on the United Nations Appeal for Children,¹ had stressed the co-operative aspect of that worldwide effort.

The Australian Government welcomed the encouraging results already achieved through the close and confident relationship established between the World Health Organization and the Fund. He hoped that a similar arrangement would be made to obtain the very necessary co-operation of the Food and Agriculture Organization.

laitière des douze pays européens qui reçoivent l'aide du Fonds ne représentera que les deux tiers de leur production d'avant guerre. En outre, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a estimé qu'en 1951, la consommation moyenne de lait, par personne, n'atteindrait encore que 85 % de la consommation d'avant guerre; et on ne saurait soutenir que la production d'avant guerre était supérieure aux besoins.

On ne dispose pas pour l'Asie de chiffres de ce genre; mais on connaît les conclusions d'observateurs aussi qualifiés que le Dr Parran sur les effets désastreux de la guerre contre le Japon notamment en ce qui concerne la destruction des hôpitaux, des stocks, et des moyens de renouveler ces stocks par l'importation.

Il est donc indiscutable que les enfants auront encore, en 1949, grand besoin de secours. Le rapport montre qu'il faudra 78 millions de dollars pour exécuter même le programme restreint en vue duquel le Conseil d'administration a établi son budget, et qu'il est fort possible que l'on ait à dépenser 34 millions de dollars de plus pour répondre à des besoins immédiats. En fait, le Fonds ne dispose actuellement que de la moitié des 78 millions de dollars qui lui sont nécessaires; bref, il a un urgent besoin de recevoir de nouvelles contributions.

L'exécution du programme restreint que prévoit le budget permettrait, en Europe, de donner chaque jour à 4 millions d'enfants un verre de lait et un léger supplément de matières grasses. On a dit au Conseil que ces secours sont distribués de façon pratique, sans aucune distinction entre les bénéficiaires, sous la direction du personnel qualifié qui constitue les missions. En Asie, le programme permettrait d'envoyer des secours médicaux et d'organiser des cours d'instruction qui contribueraient à relever le niveau sanitaire des populations de cette partie du monde.

C'est en grande partie grâce à la générosité du Gouvernement des Etats-Unis que le Fonds est en mesure d'affronter l'année 1949. Si d'autres gouvernements versaient 9 millions de dollars en sus des sommes prévues au budget, le Gouvernement américain verserait de son côté, suivant la formule de la contre-partie, 25 millions de dollars, et le Fonds recevrait un total de 112 millions de dollars. Le Conseil d'administration a établi son budget sur une base plus modeste : il a évalué à 11 millions de dollars les versements des gouvernements autres que celui des Etats-Unis. Certains des pays qui ont déjà versé une première contribution au Fonds sont en voie de faire un second versement. Le chef de la délégation australienne, lorsqu'il a parlé de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance¹, a souligné le caractère coopératif de cet effort mondial.

Le Gouvernement australien se félicite des résultats encourageants qu'ont déjà donnés les relations étroites et confiantes qui se sont établies entre le Fonds et l'Organisation mondiale de la santé. Il espère que l'on prendra des dispositions du même ordre pour assurer l'indispensable collaboration du Fonds avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

¹ See *supra*, 197th meeting.

1 Voir plus haut, 197^e séance.

He wished to express his satisfaction that the Fund had made substantial progress in placing its administration on a firmer basis. The Executive Board had recently had the advantage of very valuable documentary material, especially Dr. Parran's report on Asia and Dr. Meiklejohn's report on Germany.

He also wished to thank, in particular, Dr. Rajchman, Chairman of the Executive Board, Mrs. Sinclair, Chairman of the Programme Committee, and Mr. Maurice Pate for their enthusiastic devotion to the work of the Fund.

Turning to the Australian draft resolution (E/986), he pointed out that paragraph 3 was intended to satisfy the request of the Fund, contained in paragraph 13 of its report, that the Council call to the attention of the General Assembly the urgent need for a further \$20 million in contributions from governments.

Mr. THORP (United States) expressed the satisfaction of his Government at the successful progress of the Fund, on which the Council had had full verbal and written reports. There was no need to enlarge on his Government's support of the Fund, which it had demonstrated in the most effective way it believed possible.

Fears had been voiced in the Social Committee regarding the danger of overlapping between the work of the Fund and that of the World Health Organization. As the Council was responsible for co-ordinating the work of its agencies it had, perhaps unnecessarily, drawn attention to that danger. In any event, the two organizations had found a way of co-ordinating their activities without losing their independence of action. He felt that that example of the willingness and ability of two agencies to work out methods of practical co-operation was of sufficient interest to warrant special mention in the draft resolution adopted by the Council; he therefore proposed the addition to the Australian draft resolution of the following paragraph :

"4. Notes with approval the arrangements for co-operation which have been achieved between the World Health Organization and the International Children's Emergency Fund."

Mr. SUTCH (New Zealand) said that he would support the Australian draft resolution. The International Children's Emergency Fund had been one of the most successful co-operative enterprises of the United Nations, and the need which it was designed to meet still continued.

It was encouraging that contributions were still being received from governments. He paid a special tribute to the generous contributions of the United States and Australia. Finally, he was glad that the danger of a lack of co-ordination between the Fund and the World Health Organization had been averted; he therefore supported the United States amendment, which

L'orateur tient à dire combien il éprouve de satisfaction à constater que le Fonds est parvenu à asséoir son administration sur des bases sensiblement plus fermes. Le Conseil d'administration a bénéficié récemment d'une documentation très précieuse, en particulier du rapport du Dr Parran sur l'Asie et de celui du Dr Meiklejohn sur l'Allemagne.

Il désire aussi remercier tout spécialement M. Rajchman, Président du Conseil d'administration, Mme Sinclair, Présidente du Comité du programme, et enfin M. Maurice Pate, pour le dévouement enthousiaste dont ils ont fait preuve à l'égard du Fonds.

Passant au projet australien de résolution (E/986), il fait remarquer que son paragraphe 3 vise à donner satisfaction à la requête exprimée par le Fonds au paragraphe 13 de son rapport, où il demande au Conseil d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'urgent besoin de nouvelles contributions gouvernementales, d'un montant global de 20 millions de dollars.

M. THORP (Etats-Unis) déclare que son Gouvernement est satisfait du succès remporté par le Fonds, succès qui a maintenant fait l'objet de rapports détaillés, tant oraux qu'écrits. Il est superflu de s'étendre sur l'appui que le Gouvernement américain a apporté au Fonds et qu'il lui a prêté de la façon qu'il considérait comme la plus efficace possible.

Certains membres du Comité social ont exprimé la crainte qu'il n'y ait chevauchement entre l'œuvre du Fonds et celle de l'Organisation mondiale de la santé. Comme le Conseil est responsable de la coordination de l'activité de ses diverses institutions, il a, peut-être sans nécessité, attiré l'attention sur ce danger. Quoi qu'il en soit, les deux organisations ont trouvé le moyen de coordonner leur activité sans perdre leur indépendance d'action. M. Thorp estime que cet exemple de deux institutions qui sont disposées et qui parviennent à élaborer des méthodes de coopération pratique est d'un intérêt suffisant pour justifier qu'il en soit fait spécialement mention dans le projet de résolution soumis au Conseil; c'est pourquoi il propose d'ajouter au projet de résolution australien le paragraphe suivant :

« 4. Prend note, en les approuvant, des mesures de coopération prises entre l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds international de secours à l'enfance ».

M. SUTCH (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il donnera son appui au projet de résolution australien. Le Fonds international de secours à l'enfance a été l'une des entreprises tentées en collaboration par les Nations Unies qui ont remporté le plus de succès et les besoins auxquels il était destiné à répondre n'ont pas encore disparu.

Il est encourageant de constater que les gouvernements continuent à verser des contributions et M. Sutch rend, à cet égard, un hommage particulier à la générosité des Etats-Unis et de l'Australie. Il se félicite enfin de ce que le risque d'un manque de coordination entre le Fonds et l'Organisation mondiale de la santé ait été écarté. Il appuie donc l'amendement des

adequately covered the substance of the somewhat lengthy resolution on the same subject adopted by the World Health Assembly (E/859).

Mrs. KARAM HARFOUCHE (Lebanon) expressed the satisfaction of her delegation at the report of the Executive Board and the achievements it recorded. The Fund had had the enormous task of setting up 35,000 feeding-centres for 4 million infants, children, expectant and nursing mothers, of organizing summer camps for children suffering from malnutrition and of improving indigenous milk production in the war-devastated countries; but in addition, it was drawing up constructive plans to deal with problems of child health in the under-developed countries — problems which in her view were of great urgency.

In that connexion she referred to the significant emphasis laid by Dr. Parran on the necessity of combating malaria as the most common cause of death among infants and children in the Far East. Dr. Parran had touched upon a matter of real concern to a great proportion of the world's population, and which was the foremost problem in the field of world health.

In extending its aid to under-developed countries, the Executive Board of the Fund had approved the organization, under the joint auspices of the Fund and the World Health Organization, of a BCG campaign in Algeria, Morocco and Tunisia. It had also provided certain Latin American countries with grants for Fellowships for the study of BCG methods in Copenhagen.

There was no doubt that the Fund would achieve better results if its activities were concentrated, rather than spread over too large a number of countries. Nevertheless, in view of the efficient work so far accomplished, the Lebanese delegation hoped that the Fund would in time find it possible to extend its activities to a larger number of under-developed countries.

Among the countries which had contributed to the Fund were those whose record of child health was the best in the world. Only seven of the contributing countries had also received assistance. A number of other countries, including Lebanon, had not so far been able to contribute to the Fund's humanitarian work. The reason, particularly in the case of most under-developed countries, was a combination of limited means and great national needs. As the unallocated reserves of the Fund enabled it to widen its sphere of action, its assistance would undoubtedly stimulate under-developed countries to help the Fund in helping them, and to make their own contribution to its capacity to help others.

In view of the world-wide shortage of trained personnel, the training courses provided by the Governments of Switzerland, France, and recently Sweden, would be of long-term value in im-

Etats-Unis qui exprime bien l'essence de la résolution un peu longue adoptée sur le même sujet par l'Assemblée mondiale de la santé (E/859).

Mme KARAM HARFOUCHE (Liban) dit combien sa délégation est satisfaite du rapport présenté par le Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance et des résultats dont ce rapport rend compte. Le Fonds a eu la tâche énorme de créer 35.000 centres d'alimentation pour 4 millions d'enfants, de femmes enceintes et de mères allaitantes, d'organiser des colonies de vacances pour les enfants sous-alimentés et d'améliorer la production locale de lait dans les pays dévastés par la guerre; en outre, le Fonds élaboré des plans constructifs pour résoudre les problèmes que pose la santé des enfants dans les pays insuffisamment développés, problèmes que Mme Karam Harfouche considère, pour sa part, comme d'une grande urgence.

A ce propos, elle estime significatif que le Dr Parran ait insisté sur la nécessité de combattre le paludisme qui est, dans cette partie du monde, la principale cause de mortalité infantile. Le Dr Parran a touché là à un problème qui présente un grand intérêt pour une forte proportion de la population du globe, et qui vient au premier rang des problèmes sanitaires mondiaux.

Pour aider les pays insuffisamment développés, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé l'organisation, sous les auspices communs du Fonds et de l'Organisation mondiale de la santé, d'une campagne de vaccination BCG en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Il a également accordé à certains pays d'Amérique latine des subventions pour l'envoi de boursiers à Copenhague, où ils étudieront les méthodes de vaccination BCG.

Il est incontestable que le Fonds obtiendrait de meilleurs résultats si son champ d'action était plus restreint et si son activité ne s'étendait pas à un trop grand nombre de pays. Néanmoins, vu le travail efficace déjà accompli, la délégation libanaise espère que le Fonds pourra ultérieurement étendre son activité à un plus grand nombre de pays insuffisamment développés.

Parmi les pays qui ont jusqu'ici fait des versements au Fonds figurent ceux où la santé des enfants est la meilleure du monde. Parmi les pays donateurs, il n'y en a que sept qui soient également bénéficiaires des secours. Certains autres pays, tels que le Liban, n'ont pas pu jusqu'ici apporter leur contribution à l'œuvre humanitaire du Fonds. La raison en est, notamment dans le cas de la plupart des pays insuffisamment développés, qu'ils ont à la fois des moyens restreints et de grands besoins intérieurs. À mesure que les réserves inemployées du Fonds lui permettront d'élargir son champ d'action, l'aide qu'il accordera ne manquera pas d'encourager les pays insuffisamment développés à aider le Fonds à leur venir en aide, et à apporter leur propre contribution aux moyens dont le Fonds dispose pour aider les autres pays.

Etant donné la pénurie de personnel qualifié dont souffre actuellement le monde entier, les cours de formation technique organisés par le Gouvernement suisse, le Gouvernement français,

proving standards of child health and reducing infant mortality.

Effective measures were now available for the prevention, as well as the treatment, of tuberculosis and venereal disease, and in view of the universality of those diseases, the Lebanese Government realized that only a world-wide campaign could make their eradication possible. It therefore warmly approved of the establishment of the Joint Committee, under which such a campaign was to be carried out.

So far only 15 countries were benefiting from the BCG programme. As a start, that represented a tremendous undertaking; but should the experimental results prove successful, it was to be hoped that every effort would be made to extend the programme to other countries.

The rapid and positive response of the Fund to the United Nations Mediator's appeal for assistance to the needy women and children among the 300,000 refugees in the Middle East, was another action that merited the deep appreciation of the Council.

She supported the Australian draft resolution and the United States amendment thereto.

Mr. RUDZYNSKI (Poland) said that his country, as a recipient of aid from the International Children's Emergency Fund, deeply appreciated what had rightly been described as an outstanding example of international co-operation.

He agreed with what the Australian representative had said, and supported his draft resolution. He would only add that he thought it dangerous to set too much store by production indices in that particular case. It was true that industrial production was relatively high, and it could only be hoped that agricultural production would be equally high after the 1948 harvest.

Milk production was lagging, however, because the re-forming of dairy herds would only show results after a longer period. In Poland, the dairy herds had been reduced to half their pre-war size. Moreover, it was well known that in war-damaged countries dearth of investments had led to difficulties in the marketing of milk, and that consequently the production index did not truly reflect the supply position in towns.

Furthermore, the purchasing power of the population was below pre-war levels, especially in war-damaged countries, where the demands of reconstruction entailed a reduction in personal incomes.

Mr. BUGNARD (France) congratulated the Chairman of the Executive Board, the Chairman of the Programme Committee and the Executive Director of the International Children's Emergency Fund for their highly effective work, and thanked the Fund for what it had done for France, North Africa and Indo-China.

He supported the Australian draft resolution and the amendment thereto proposed by the United States representative, since it was clear

et récemment par le Gouvernement suédois, contribueront, à longue échéance, à améliorer le niveau sanitaire des enfants et à réduire la mortalité infantile.

On dispose maintenant de moyens efficaces pour prévenir et pour soigner la tuberculose et les maladies vénériennes, et vu le caractère universel de ces maladies, le Gouvernement libanais comprend que seule une campagne mondiale pourrait permettre de les faire disparaître. C'est pourquoi il approuve sans réserve la création du Comité mixte qui sera chargé d'organiser une telle campagne.

Jusqu'à présent, 15 pays seulement bénéficient du programme de vaccination BCG. C'est là, pour un début, une tâche colossale; mais si l'expérience donne de bons résultats, il faut espérer que l'on s'efforcera par tous les moyens d'étendre ce programme à d'autres pays.

En répondant de façon rapide et positive à l'appel que le médiateur des Nations Unies lui a adressé pour lui demander de porter secours aux femmes et aux enfants nécessiteux qui se trouvent parmi les 300.000 réfugiés du Moyen-Orient, le Fonds a acquis un nouveau titre à la profonde gratitude du Conseil.

Mme Karam Harfouche approuve le projet australien de résolution ainsi que l'amendement que les Etats-Unis ont proposé d'y apporter.

M. RUDZYNSKI (Pologne) déclare que son pays, en tant que bénéficiaire de l'aide du Fonds international de secours à l'enfance, apprécie pleinement ce que l'on a appelé, à juste titre, un remarquable exemple de coopération internationale.

Il est d'accord avec le délégué de l'Australie et approuve son projet de résolution. Il voudrait seulement ajouter qu'il estime dangereux dans ce cas particulier d'attacher trop d'importance aux indices de production. Il est exact que les indices de production industrielle sont relativement élevés et on peut seulement espérer que les indices de production agricole seront également élevés après la récolte de 1948.

Mais la production laitière ne reprend que lentement, la reconstruction du cheptel de vaches laitières ne pouvant donner de résultats qu'au bout d'un temps assez long. En Pologne, ce cheptel n'est plus que la moitié de ce qu'il était avant la guerre. En outre, c'est un fait connu que, dans les pays ravagés par la guerre, le manque de capitaux a beaucoup gêné l'organisation de débouchés pour la production laitière, si bien que l'indice de production ne donne pas une idée exacte de l'approvisionnement des villes.

En outre, le pouvoir d'achat de la population est inférieur à son niveau d'avant guerre, en particulier dans les pays qui ont souffert de la guerre et où les exigences de la reconstruction entraînent une réduction des revenus personnels.

M. BUGNARD (France) adresse ses félicitations au Président du Conseil d'Administration, au Président du Comité du programme et au Directeur administratif du Fonds international de secours à l'enfance pour leur travail très efficace. Il remercie le Fonds de ce qu'il a fait pour la France, l'Afrique du Nord et l'Indochine.

Il appuie le projet de résolution australien et l'amendement que le représentant des Etats-Unis propose d'y apporter; car il est évident

that co-operation between the World Health Organization and the International Children's Emergency Fund was of particular value. The first meetings of the Joint Committee of the two organizations had already indicated that such co-operation promised to yield excellent results.

The PRESIDENT put to the vote the United States amendment to the Australian draft resolution (E/986).

The amendment was adopted by 14 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT then put to the vote the Australian draft resolution (E/986) as amended.

The resolution was adopted by 14 votes to none, with 3 abstentions.

58. Report of the second session of the Commission on the Status of Women :¹ Report of the Human Rights Committee (E/950, E/950/Add.1, E/950/Add.2, E/981 and E/981/Corr.1)

Draft resolution A

The PRESIDENT drew attention to the draft resolutions contained in the report of the Human Rights Committee (E/950) and called for comments on draft resolution A.

Mr. HODGSON (Australia) stated that he would support draft resolution A, but felt that it did not redound to the credit of the Commission on the Status of Women. After lengthy consideration by that Commission and by the Human Rights Committee, the resolution still contained two paragraphs which he found unintelligible. In the fifth paragraph, States in which women had not been given the same political rights as men were requested to grant them such rights — namely, political rights, in all spheres of economic, national, cultural, social and political life. What could be meant by political rights in cultural or social life ? In the seventh paragraph, the Council was to draw attention to the fact that "a greater measure of activity by women voters in making use of their right to take part in elections" would, among other things, "ensure a fuller use by women voters of their right to take part in elections". In his opinion the resolution was ill conceived and badly drafted.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that draft resolution A had been adopted by the Human Rights Committee without a vote being cast against it, and with few abstentions.

¹ See *Official Records of the Economic and Social Council*, third year, sixth session, Supplement No. 5 (E/615).

que la collaboration entre l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds international de secours à l'enfance est particulièrement importante. Les premières réunions du Comité mixte de ces deux organisations ont déjà montré que cette collaboration s'annonçait sous le jour le plus favorable.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement des Etats-Unis au projet de résolution australien (E/986).

Cet amendement est adopté par 14 voix sans opposition, avec 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT met alors aux voix le projet de résolution australien (E/986) tel qu'il vient d'être amendé.

La résolution est adoptée par 14 voix sans opposition, avec 3 abstentions.

58. Rapport de la deuxième session de la Commission de la condition de la femme¹ : Rapport du Comité des droits de l'homme (E/950, E/950/Add.1, E/950/Add.2, E/981 et E/981/Corr.1)

Projet de résolution A

Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres du Conseil les projets de résolution que renferme le rapport du Comité des droits de l'homme (E/950) et les invite à formuler leurs observations éventuelles au sujet du projet de résolution A.

M. HODGSON (Australie) déclare qu'il appuiera le projet de résolution A, mais il ne trouve pas que le prestige de la Commission de la condition de la femme se trouve rehaussé du fait de cette résolution. Après l'examen prolongé dont elle a fait l'objet de la part de la Commission et du Comité des droits de l'homme, la résolution contient encore deux alinéas qui sont, pour lui, intelligibles. Le cinquième alinéa demande aux Etats dans lesquels la femme ne jouit pas des mêmes droits politiques que les hommes, de lui accorder ces droits, c'est-à-dire les droits politiques dans tous les domaines de la vie économique, nationale, culturelle, sociale et politique. Que peut-on entendre par les droits politiques dans le domaine de la vie culturelle ou sociale ? Au septième alinéa, le Conseil doit souligner que « la participation plus active des femmes aux élections leur permettra », entre autres choses, « d'user plus pleinement de leur droit de prendre part aux élections ». A son avis, la résolution est mal conçue et mal rédigée.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que le projet de résolution A a été adopté par le Comité des droits de l'homme sans une voix contre et avec quelques

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social*, troisième année, sixième session, Supplément n° 5 (E/615).

tions;¹ that was understandable, as it was a reasonable resolution and in conformity with the Charter of the United Nations. Only reactionaries could oppose it. It was unfortunate that the representative of Australia had not been present when the draft resolution had been discussed in the Committee; for if he had, he would have understood the basis of the fifth paragraph. If women enjoyed the same rights as men in the political, but not in the economic and other spheres, they would be unable to exercise their political rights to the same degree as men. An example was the principle of equal pay for equal work, which was not observed in Australia. The Australian representative had also criticized the seventh paragraph; but surely it was clear that if women had greater opportunities for exercising their political rights, took a greater part in elections and occupied more posts in national, public and other institutions, their interest in the political life would increase. He was surprised that the Australian representative could not understand the meaning of the paragraph; there might be drafting mistakes in the English text, but the sense was surely clear. Such criticism only hindered the Council's work.

The PRESIDENT appealed to representatives, in view of the necessity of accelerating the Council's work, not to re-open discussions, but to confine themselves to any new points they might wish to make. He wished the discussion of the report to be completed before the meeting rose.

Mr. DICH (Denmark) proposed that in the second line of the fifth paragraph the word "political" be placed in brackets, in order to clarify the meaning of the paragraph. The word had appeared in brackets in the text prepared for the Council by the Secretariat (E/AC.7/W.24).

Mr. HODGSON (Australia) said that if any representative criticized a text in a way which the Soviet Union representative disliked, he was accused by the latter of "hindering the Council's work". He urged that in future the normal practice of addressing all remarks to the Chair should be followed.

He himself had not spoken on the substance of the two paragraphs; he still maintained that the text was not good English and that it meant nothing.

The PRESIDENT said that representatives should address the Council as a whole through the Chair.

Mr. MORGAN (United Kingdom) requested that the final sentence of draft resolution A be voted on separately because of its financial implications.

Mr. STEPHENS (Canada) proposed that the word "political" should be deleted from the second line of the fifth paragraph, rather than placed in brackets.

abstentions seulement¹, ce qui est bien compréhensible, car il s'agit d'une résolution raisonnable et conforme à la Charte des Nations Unies. Seuls, des réactionnaires auraient pu s'y opposer. Il est regrettable que le représentant de l'Australie n'ait pas été là lorsque le Comité a discuté ce projet de résolution car il aurait compris les motifs du cinquième alinéa. Si les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes en matière politique, mais non en matière économique ou dans d'autres domaines, il ne leur serait pas possible d'exercer leurs droits politiques au même degré que les hommes. On peut en citer comme exemple le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal, qui n'est pas appliqué en Australie. Le représentant de l'Australie a également critiqué le septième alinéa; il est pourtant bien clair que si les femmes avaient plus souvent l'occasion d'exercer leurs droits politiques, si elles participaient plus largement aux élections et occupaient plus de postes dans les institutions nationales, publiques et autres, leur intérêt pour la vie politique en serait accru. L'orateur trouve surprenant que le représentant de l'Australie ne saisisse pas le sens de ce paragraphe. Il est possible qu'il y ait des fautes de rédaction dans le texte anglais, mais le sens est parfaitement clair. Des critiques de cette sorte ne font qu'entraver les travaux du Conseil.

Le PRÉSIDENT invite les représentants à ne pas rouvrir de discussions, mais à se borner aux nouveaux points qu'ils désirent soulever, car il faut accélérer les travaux du Conseil. Il voudrait que la discussion du rapport soit terminée avant la fin de la séance.

M. DICH (Danemark) propose de mettre entre parenthèses le mot « politiques » à la seconde ligne du cinquième alinéa, ce qui rendrait plus clair le sens de cet alinéa. Ce mot était placé entre parenthèses dans le texte préparé par le Secrétariat pour le Conseil (E/AC.7/W.24).

M. HODGSON (Australie) constate que lorsqu'un délégué quelconque critique un texte d'une manière qui déplaît au représentant de l'Union soviétique, celui-ci l'accuse aussitôt « d'entraver les travaux du Conseil ». Il demande avec insistance qu'à l'avenir on se conforme à l'usage normal qui est de s'adresser au Président pour toutes les observations qu'on veut faire.

Lui-même n'a rien dit contre le fond même des deux alinéas en question; il persiste à considérer que le texte n'est pas bien rédigé et qu'il ne veut rien dire.

Le PRÉSIDENT rappelle que tous les délégués doivent adresser leurs remarques au Conseil en général et par l'entremise du Président.

M. MORGAN (Royaume-Uni) demande que la dernière phrase du projet de résolution A soit mise aux voix séparément, étant donné ses incidences financières.

M. STEPHENS (Canada) propose que l'on supprime le mot « politiques », à la seconde ligne du cinquième alinéa, plutôt que de le mettre entre parenthèses.

¹ See document E/AC.27/SR.4.

¹ Voir document E/AC.27/SR.4.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the deletion of the word "political" would raise a number of difficulties. He urged the adoption of the resolution in the form in which it had been submitted; since the English text was bad, the Secretariat should be instructed to make any necessary drafting changes. In the Russian version, the placing of the word "political" in brackets would not add to the clarity of the text. Since the draft resolution was important and progressive, he urged that its adoption should not be delayed merely for minor drafting points.

Mr. THORP (United States of America) said that he had great difficulty in understanding why the word "political" should be placed in brackets. Each of the draft resolutions in the report under review by the Council related to one field of the status of women. Draft resolution A related to women's political rights; it would be wrong, and would upset the balance of the text, to refer in the fifth paragraph simply to the rights, and not to the political rights, of women. But he agreed with the Australian representative that political rights existed only in the political sphere, and he could agree to the fifth paragraph being amended to convey the meaning that women should be given the same political rights as men to the extent to which political rights presented a problem in any of the other spheres mentioned.

Mr. ARDANT (France) supported the remarks of the United States representative. Political rights were involved, and it was only right to say so. The drafting, as usual, could be improved on, but the existing text had the advantage of having been adopted by a very large majority. The Council would be wasting time if it re-opened the question of drafting. In his opinion the deletion of the word "political" would change the sense of the resolution.

In response to an appeal by the PRESIDENT, Mr. DICH (Denmark) and Mr. STEPHENS (Canada) withdrew their respective proposals.

Mr. HODGSON (Australia) regretted the withdrawal of the proposal to delete the word "political", since the words "such rights" referred to "the same political rights as men", and it was illogical to request that political rights should be granted to women in the spheres of economic and cultural life.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that in his opinion the words "such rights" in the fifth paragraph meant equal rights for women and men. It was a fact that under some economic systems women did not enjoy the same general rights as men, and that prevented them from exercising the same political rights as men; but the Council could not decide how the paragraph would be interpreted, and he

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la suppression du mot « politiques » susciterait certaines difficultés. Il demande avec insistance que l'on adopte la résolution sous la forme où elle est présentée; si le texte anglais est mauvais, le Secrétariat doit être prié d'y apporter les changements de rédaction nécessaires. En ce qui concerne le texte russe, le fait de placer le mot « politiques » entre parenthèses n'apporterait aucune clarté supplémentaire au texte. Le projet de résolution est si important et reflète un tel esprit de progrès que l'orateur demande que l'adoption n'en soit pas retardée pour de simples questions de détail dans la rédaction.

M. THORP (Etats-Unis) déclare qu'il éprouve beaucoup de difficultés à comprendre les raisons pour lesquelles le mot « politiques » devrait être mis entre parenthèses. Chacun des projets de résolution soumis à l'examen du Conseil concerne un domaine bien déterminé de la condition de la femme. Le projet de résolution A a trait aux droits politiques de la femme. On aurait tort, et cela détruiraient l'équilibre du texte, de parler simplement au cinquième alinéa des droits et non des droits politiques de la femme. Il reconnaît toutefois que, comme le représentant de l'Australie l'a dit, les droits politiques n'existent que dans le domaine politique, et il accepterait que l'on modifie le cinquième alinéa de manière à dire qu'il faut accorder aux femmes les mêmes droits politiques qu'aux hommes, dans la mesure où ces droits politiques peuvent constituer un problème dans l'un des autres domaines mentionnés.

M. ARDANT (France) appuie les observations du représentant des Etats-Unis. Il s'agit des droits politiques, et il y a lieu de le dire. La rédaction, comme toutes les rédactions, est susceptible d'amélioration, mais le texte actuel a l'avantage d'avoir été adopté à une très forte majorité. Le Conseil perdrait son temps à vouloir en reprendre la rédaction. L'orateur estime que la suppression du mot « politiques » changerait le sens de la résolution.

Sur une intervention du PRÉSIDENT, M. DICH (Danemark) et M. STEPHENS (Canada) retirent leurs propositions respectives.

M. HODGSON (Australie) regrette que la proposition tendant à supprimer le mot « politiques » ait été retirée, étant donné qu'un peu plus loin les mots « ces droits » se rapportent aux « mêmes droits politiques que ceux des hommes » et qu'il est illogique de demander d'accorder aux femmes des droits politiques dans les domaines de la vie économique ou culturelle.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'à son avis, les mots « ces droits » qui figurent au cinquième alinéa visent des droits égaux pour les hommes et les femmes. C'est un fait que, dans certains systèmes économiques, les femmes ne jouissent pas des mêmes droits généraux que les hommes et que cela les empêche d'exercer les mêmes droits politiques que les hommes; mais le Conseil ne peut pas

himself failed to comprehend the difficulties of interpretation mentioned by other representatives.

The PRESIDENT put draft resolution A (E/950) to the vote, with the exception of the final sentence beginning with the words "and to prepare".

The resolution, with the exception of the final sentence, was adopted unanimously.

The PRESIDENT put to the vote the final sentence of draft resolution A reading : "and to prepare for general use a popular pamphlet showing the extent to which women have been accorded equal political rights".

The final sentence was adopted by 15 votes to none, with 3 abstentions.

The whole of draft resolution A (E/950) was adopted by 16 votes to none, with 2 abstentions.

Mr. MORGAN (United Kingdom) explained that he had abstained from voting on the whole of resolution A for the technical reason that he had abstained from voting when the last sentence of the resolution had been put to the vote.

The PRESIDENT said that he assumed full responsibility for seeing that the requisite drafting changes were made to the English text. He then called for comments on draft resolution B (E/950).

Draft resolution B

There being no comments, the PRESIDENT put draft resolution B to the vote.

Draft resolution B (E/950) was adopted by 14 votes to none, with 4 abstentions.

Mr. VAN ASCH VAN WIJCK (Netherlands) asked that a reference to the statement made by the Netherlands representative at the first meeting of the Human Rights Committee¹ should be included in the summary record.

Mr. AIKMAN (New Zealand) said that he had not meant to abstain from voting on resolution B; he wished to record an affirmative vote.

The PRESIDENT said that that request would be included in the summary record, but the vote must stand as he had announced it. He then called for comments on draft resolution C.

Draft resolution C

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that his delegation had explained in the Human Rights Committee that it objected to draft resolution C because the subject with

décider des interprétations que pourra recevoir ce paragraphe et lui-même renonce à comprendre les difficultés d'interprétation auxquelles ont fait allusion les autres délégués.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution A (E/950) à l'exception de la dernière phrase qui commence par les mots « à rédiger ».

La résolution, à l'exception de la dernière phrase, est adoptée à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT met aux voix la dernière phrase du projet de résolution A qui est ainsi conçue : « à rédiger à l'usage du grand public une brochure sur la mesure dans laquelle l'égalité des droits politiques a été accordée aux femmes ».

Cette phrase est adoptée par 15 voix sans opposition, avec 3 abstentions.

L'ensemble de la résolution A (E/950) est adopté par 16 voix sans opposition, avec 2 abstentions.

M. MORGAN (Royaume-Uni) explique que, s'il s'est abstenu de voter sur l'ensemble de la résolution A, c'est pour la raison purement technique qu'il s'était abstenu de voter lorsqu'on avait mis aux voix la dernière phrase du texte.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il se chargera de veiller à ce que les modifications nécessaires soient apportées au texte anglais. Il invite alors les membres du Conseil à présenter leurs observations éventuelles au sujet du projet de résolution B (E/950).

Projet de résolution B

En l'absence de toute observation, le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution B.

La résolution B (E/950) est adoptée par 14 voix sans opposition, avec 4 abstentions.

M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) demande qu'il soit fait mention dans le compte rendu de la déclaration du représentant des Pays-Bas à la première séance du Comité des droits de l'homme¹.

M. AIKMAN (Nouvelle-Zélande) déclare que c'est par erreur qu'il s'est abstenu de voter sur la résolution B; il voudrait que l'on considère qu'il a émis un vote affirmatif au sujet de cette résolution.

Le PRÉSIDENT déclare que le compte rendu fera mention de cette demande, mais que le résultat du vote doit rester tel qu'il l'a proclamé. Il invite alors les membres du Conseil à présenter leurs observations éventuelles au sujet du projet de résolution C.

Projet de résolution C

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation, comme elle l'a expliqué au Comité des droits de l'homme, est opposée au projet de résolution C parce que

¹ See document E/AC.27/SR.1, page 9.

¹ Voir document E/AC.27/SE.1, p. 9.

which it dealt came within the domestic jurisdiction of States.¹ The measures envisaged in the draft resolution would, in his opinion, violate the sovereignty of States, and also the principles laid down in Article 2, paragraph 7, of the Charter, for questions of citizenship were matters essentially within the domestic jurisdiction of States.

Moreover, the preamble to the draft resolution contained the words : "Noting the Hague Convention of 1930 on the Conflict of Nationality Laws, the Montevideo Convention of 1933 on the Nationality of Women." Neither of those Conventions was binding on States which were not signatories to them, such as the Union of Soviet Socialist Republics. It was not appropriate that a United Nations resolution should allude to conventions to which Member States were not signatories.

Mr. THORP (United States of America), pointing out that it was difficult to draw a clear line of distinction between economic and political legislation, expressed surprise that the Soviet Union representative should object to draft resolution C on the grounds that it infringed national sovereignty. The Council, with the concurring vote of the Soviet Union representative, had just adopted resolution A, which concerned voting rights in national elections; he could not see how resolution C infringed national sovereignty any more than resolution A.

With regard to the two conventions, no approval of them was expressed in draft resolution C; their existence was merely noted. Failure to note their existence would indicate that the Council was not fully conversant with the subject covered by the draft resolution. It was an extraordinary claim that every member of the United Nations must accede to a convention before note of it could be taken by the Council.

The adoption of draft resolution C would not commit the Council to taking far-reaching measures, since it made no recommendations to governments, but merely requested the Secretary-General to supply certain information. He therefore strongly urged the adoption of the resolution.

Mr. ARDANT (France) felt that resolution C no more infringed State sovereignty than any of the other Council resolutions which called for radical changes in the domestic legislation of States. The reference to the Hague and Montevideo Conventions had the advantage of indicating the continuity of the work to be carried out in that field.

The resolution might inspire a truly constructive effort and a wider movement towards the solution of all the problems and difficulties resulting from conflicts in national laws. A further important point was that it requested the preparation of a report.

les questions dont traite cette résolution relèvent de la compétence de chaque Etat.¹ A son avis, les mesures envisagées par cette résolution porteraient atteinte à la souveraineté des Etats ainsi qu'aux principes posés par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, car les questions de citoyenneté relèvent essentiellement de la juridiction des Etats.

De plus, le préambule du projet de résolution, contient le passage suivant : « *Prenant note* de la Convention de La Haye de 1930 sur le conflit des lois de nationalité et de la Convention de Montevideo de 1933 sur la nationalité de la femme ». Or, aucune de ces deux conventions ne saurait engager les Etats qui n'en sont point signataires, par exemple l'Union des républiques socialistes soviétiques. Il ne convient pas qu'une résolution adoptée par les Nations Unies fasse allusion à des conventions auxquelles certains Etats Membres ne sont pas parties.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) fait observer qu'il est difficile d'établir une distinction nette entre la législation économique et la législation politique; il est surpris de constater que le représentant de l'Union soviétique s'oppose au projet de résolution C sous prétexte qu'il empiète sur la souveraineté nationale des Etats. Le Conseil vient d'adopter — et le représentant de l'Union soviétique a voté pour — la résolution A qui concerne le droit de vote dans les élections nationales; l'orateur ne voit pas comment la résolution C empièterait davantage sur la souveraineté nationale des Etats que la résolution A.

En ce qui concerne les deux conventions en question, le projet de résolution C ne porte approbation d'aucune d'elles; il se borne à en prendre note. Si le Conseil ne prenait pas acte de l'existence de ces deux conventions, cette omission indiquerait qu'il ne connaît pas parfaitement la question visée par le projet de résolution. Ce serait une prétention extraordinaire que d'exiger que tous les Membres des Nations Unies aient adhéré à une convention avant que le Conseil puisse en prendre acte.

L'adoption du projet de résolution C n'engagera pas le Conseil à prendre des mesures de grande portée, puisque ce projet n'adresse aucune recommandation aux gouvernements, mais se borne à inviter le Secrétaire général à fournir certains renseignements. L'orateur demande donc avec une vive insistance au Conseil d'adopter la résolution.

M. ARDANT (France) croit que la résolution C ne porte pas plus atteinte à la souveraineté des Etats qu'aucune autre des résolutions du Conseil qui appellent de profondes modifications de la législation intérieure des Etats. La référence aux conventions de La Haye et de Montevideo a l'avantage de marquer la continuité de l'effort à entreprendre dans ce domaine.

La résolution peut être à l'origine d'un effort réellement constructif et d'un mouvement plus ample vers la solution de tous les problèmes, de toutes les difficultés qui naissent de conflits des lois. Un autre point important, c'est qu'elle demande que l'on prépare un rapport.

¹ See document E/AC.27/SR.8, page 8.

1 Voir document E/AC.27/SR.8, p. 8.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) maintained that there was a difference between the measures concerning the political, economic and educational status of women envisaged in draft resolutions A and B, and those contemplated in draft resolution C. The Council had adopted the first two because it was under an obligation to do so, imposed by the Charter; but the measures proposed in draft resolution C far exceeded those obligations.

The difference was a legal one; it was both far-reaching and evident. He believed that women should enjoy equal rights with men, but draft resolution C did not deal with such equality but with questions of citizenship. Citizenship laws varied in different countries; women who married foreigners might either lose their citizenship or acquire double citizenship. In the Union of Soviet Socialist Republics marriage involved no change of citizenship for either men or women, and women therefore enjoyed equality with men in that respect; in fact they had the same rights as men in all respects.

With regard to the remarks of the United States representative concerning the Hague and Montevideo Conventions, he pointed out that reference to them in the draft resolution implied that they ought to be taken into consideration; it was not a matter of merely recognizing an existing fact, as the United States representative had claimed. What would be the reaction of the United States representative if it were proposed to refer, in a resolution of the Council, to a convention to which the United States Government objected?

Mr. AIKMAN (New Zealand) said that he would abstain from voting on draft resolution C because, although he was in complete sympathy with its purposes, he felt that the procedure proposed was ineffective and unlikely to result in their achievement.

In reply to Mr. HODGSON (Australia), the PRESIDENT said that in the first paragraph of the draft resolution the meaning was conflicts between, not in, national laws.

Mr. THORP (United States of America) said that the question put by the Soviet Union representative was irrelevant. He could assure him, however, that the United States delegation would not object to a reference to documents with the contents of which the United States Government disagreed. The United States Government did not shut its eyes to facts because it did not like them.

The argument that draft resolution C was unnecessary because there was perfect equality between men and women in the Union of Soviet Socialist Republics, showed that the Soviet Union representative misunderstood the purpose of the draft resolution, which was to set a standard; if that standard had already been attained in certain countries, so much the better.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) soutient qu'il y a une différence entre les mesures relatives à la condition de la femme du point de vue politique, économique et intellectuel, qu'envisagent les projets de résolution A et B, et celles qu'envisage le projet de résolution C. Le Conseil a adopté les premières parce que la Charte lui impose l'obligation de le faire, mais les mesures proposées dans le projet de résolution C dépassent de beaucoup l'étendue de cette obligation.

La différence, qui est d'ordre juridique, est à la fois d'une grande portée et évidente. Il croit que les femmes doivent avoir des droits égaux à ceux des hommes; toutefois le projet de résolution C n'a pas trait à cette égalité de droit, mais à une question de citoyenneté. La législation sur la nationalité varie selon les pays; les femmes qui épousent des étrangers peuvent soit perdre leur nationalité, soit acquérir une double nationalité. Dans l'Union soviétique, le mariage n'entraîne aucun changement de nationalité ni pour les hommes ni pour les femmes; les femmes jouissent donc à cet égard de droits égaux à ceux des hommes; en fait, elles ont les mêmes droits que les hommes à tous les points de vue.

En ce qui concerne les observations du représentant des Etats-Unis concernant les conventions de La Haye et de Montevideo, l'orateur fait remarquer que, s'il est fait mention de ces conventions dans le projet de résolution, c'est pour qu'elles soient prises en considération; il ne s'agit pas simplement de reconnaître un fait, comme le représentant des Etats-Unis l'a prétendu. Quelle serait la réaction du représentant des Etats-Unis si l'on proposait de citer, dans une résolution du Conseil, une Convention à l'adoption de laquelle le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'est opposé?

M. AIKMAN (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il s'abstiendra de voter sur le projet de résolution C parce que, tout en étant favorable au dessein de ce projet, il estime que la procédure proposée n'est pas de nature à en faciliter la réalisation.

Sur une question de M. HODGSON (Australie), le PRÉSIDENT précise qu'au premier alinéa du projet de résolution, il s'agit du conflit entre les lois sur la nationalité, et non pas de conflits dans le cadre de ces lois.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la question que lui a posée le représentant de l'Union soviétique est hors de propos. Il peut toutefois lui donner l'assurance que la délégation des Etats-Unis ne s'opposera pas à ce que l'on fasse mention de documents dont le Gouvernement des Etats-Unis n'approuve pas la teneur. Le Gouvernement des Etats-Unis ne refuse pas de regarder les faits en face sous prétexte qu'ils ne lui plaisent pas.

En soutenant que le projet de résolution C est inutile parce qu'il existe dans l'Union soviétique une parfaite égalité de droits entre les hommes et les femmes, le représentant de l'Union soviétique montre qu'il se méprend sur le but de ce projet, qui est de fixer un niveau à atteindre; tant mieux si ce niveau a déjà été atteint dans certains pays.

Draft resolution C was most useful, since it dealt with an international problem arising out of the differences between national laws governing such matters as the status of women who married foreigners. It was therefore entirely appropriate.

The PRESIDENT put draft resolution C (E/950) to the vote, the words "conflicts in", in the first paragraph, being amended to read "conflicts between".

The resolution was adopted by 14 votes to 3, with 1 abstention.

Draft resolution D

The PRESIDENT invited comments on draft resolution D and pointed out that the delegation of Chile had submitted an amendment (E/981 and E/981/Corr.1) to that resolution.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) recalled that chapter VI of the Report of the Commission on the Status of Women (E/615) contained an extract from the statement of aims which the Commission had adopted at its first session, including the statement on the freedom of choice, part of which read: "This right cannot be fully guaranteed unless it is recognized that individuals have the right to leave their country on marriage and to reside with the other partner in any other country from which they cannot lawfully be excluded."

The Chilean delegation, which had strongly approved of all the resolutions contained in the Report of the Commission on the Status of Women, had proposed to the Committee on Human Rights that Chapter VI should be converted into a resolution. Unfortunately, the voting procedure adopted by the Committee had prevented it from taking a decision on that proposal.¹ His delegation had therefore selected two essential points from its original resolution² — freedom to choose a spouse and the right to follow the spouse to another country — and had proposed their adoption in the form of an amendment to the draft resolution before the Council. In the Committee, various representatives had objected to the Chilean proposal, claiming that it violated the principles of Article 2, paragraph 7, of the Charter, according to which the United Nations could not intervene in matters within the domestic jurisdiction of any State.

It had been contended during the discussion of resolution C that it was absurd to invoke that Article of the Charter in connexion with questions of marriage, although the Council had previously adopted other resolutions which from that point of view in no way differed from the resolutions relating to marriage.

The Soviet Union representative had argued that the latter resolutions were in conflict with the Charter. His own view was that they were

Le projet de résolution C est extrêmement utile, car il traite un problème international que posent les différences existant entre les lois nationales qui portent sur des sujets tels que la condition des femmes qui épousent des étrangers. Il est donc parfaitement approprié.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution C (E/950), le premier alinéa étant modifié de manière à dire « les conflits entre les lois sur la nationalité » au lieu de « les conflits des lois sur la nationalité ».

La résolution est adoptée par 14 voix contre 3, et une abstention.

Projet de résolution D

Le PRÉSIDENT invite les membres du Conseil à présenter leurs observations sur le projet de résolution D; il signale que la délégation du Chili a proposé d'apporter un amendement (E/981 et E/981/Corr.1) à cette résolution.

M. SANTA CRUZ (Chili) rappelle que le Chapitre VI du rapport de la Commission de la condition de la femme (E/615) contient un extrait de la déclaration de principes que la Commission a adoptée à sa première session, et notamment de la déclaration sur la liberté du choix d'un époux, dans un passage de laquelle il est dit : « ce droit ne saurait être pleinement garanti que si l'on admet que les individus ont le droit de quitter leur pays d'origine en contractant mariage et de résider avec leur conjoint dans tout autre pays d'où il n'y aurait pas de raison légale de les exclure ».

La délégation du Chili, qui a approuvé sans réserve toutes les résolutions contenues dans le rapport de la Commission de la condition de la femme, a proposé au Comité des droits de l'homme de transformer le Chapitre VI en une résolution. Malheureusement, la procédure de vote adoptée par le Comité l'a empêché de se prononcer sur cette proposition.¹ La délégation du Chili a donc choisi deux des points essentiels de sa résolution primitive² — liberté du choix d'un époux et droit de suivre le conjoint dans un autre pays — et en a proposé l'adoption sous forme d'amendement au projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi. En Comité, divers représentants ont élevé des objections contre la proposition chilienne en prétendant qu'elle portait atteinte aux principes énoncés au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, d'après lesquels les Nations Unies ne sont pas autorisées à intervenir dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat.

On a prétendu, au cours de la discussion de la résolution C, qu'il est absurde d'invoquer cet article de la Charte lorsqu'il s'agit de mariage, bien que le Conseil ait adopté auparavant d'autres résolutions qui, à cet égard, ne diffèrent en rien des résolutions relatives au mariage.

Le représentant de l'Union soviétique a soutenu que ces dernières résolutions sont en contradiction avec la Charte. Personnellement, l'orateur

¹ See document E/AC.27/SR.9.

² See document E/AC.27/W.16.

¹ Voir document E/AC.27/SR.9.

² Voir document E/AC.27/W.16.

more firmly based on the Charter than the resolutions previously adopted. For the Preamble to the Charter proclaimed the United Nations' faith in fundamental human rights, while Article 1 enjoined respect for human rights and fundamental freedoms for all; and if there were any fundamental human right, it was the right to contract marriage.

As for the concept of sovereignty, he would recall the words of the Soviet Union representative in the Security Council, during discussion of the Indonesian question. The entire Charter, Mr. Vyshinsky had stated, was intrinsically a limitation on the absolute sovereignty of States.

Still another objection, of a different kind, had been raised in the Human Rights Committee. It had been claimed that certain States did not allow women to follow their husbands abroad on the ground that in foreign countries they were treated in a manner incompatible with human dignity.¹ To anyone acquainted with living conditions in the United States and the United Kingdom, such an assertion seemed ridiculous. In Latin America, there was certainly nothing to prevent any woman from any country from living in a manner compatible with the dignity of women.

It was contrary to the principles of the Charter to prevent nationals of one country from mixing with those of another. States had undertaken to practise tolerance and to live in peace. Was it conceivable that such a form of isolation could be consistent with the principle of tolerance and good-neighbourly relations? Freedom of movement was one of the natural rights of man, and even of animals. Civilization and progress were entirely due to the mingling of human beings who had tried to merge their knowledge and cultures; such mingling was a natural instinct which could not be limited by restrictive measures.

He was convinced that the Council, in adopting a resolution deplored all legislative measures which forbade mixed marriages, would supplement its action by adopting the important Chilean amendment (E/981/Corr.1), thus including a condemnation of provisions restricting the freedom to choose a spouse or denying the right of husbands or wives to follow their marriage partner from one country to another.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) questioned the motives which had impelled the delegation of Chile to submit an amendment to a draft resolution adopted by the Human Rights Committee. He was aware of the propaganda campaign in the Press of certain countries, in particular the United States of America, in connexion with approximately ten women who, having married foreigners, had not been permitted to leave the Union of Soviet Socialist Republics. The delegations which had been particularly concerned about that small group of women had not shown nearly so much concern over other questions which affected millions of women. Was that not

estime qu'elles reposent sur les dispositions de celle-ci beaucoup plus que les autres résolutions précédemment adoptées. Le préambule de la Charte proclame la foi des Nations Unies dans les droits fondamentaux de l'homme et l'Article 1^e leur assigne, entre autres buts, l'encouragement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous; et s'il y a pour l'homme un droit fondamental, c'est bien celui de contracter mariage.

Quant à la notion de souveraineté, il voudrait rappeler les paroles prononcées par M. Vyshinsky au Conseil de sécurité lors de l'examen de la question de l'Indonésie. La Charte tout entière, a dit M. Vyshinsky, est en elle-même une restriction à la souveraineté absolue des Etats.

Une autre objection, d'un autre ordre, s'est encore fait jour au sein du Comité des droits de l'homme. On a dit que certains Etats interdisaient aux femmes de suivre leurs maris dans des pays étrangers, sous prétexte que, dans ces pays, elles n'étaient pas traitées d'une manière compatible avec leur dignité de femme¹. Pour quiconque connaît les conditions de vie aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, cette affirmation paraît ridicule. Quant à l'Amérique latine, il n'y a aucune raison pour qu'une femme, de quelque pays qu'elle vienne, ne puisse y vivre d'une façon compatible avec sa dignité.

Il est contraire aux principes de la Charte d'empêcher les ressortissants d'un pays donné de se mêler à ceux d'autres pays. Les Etats se sont engagés à pratiquer la tolérance et à vivre en paix. Peut-on concevoir que cette sorte d'isolement soit compatible avec le principe de la tolérance et les relations de bon voisinage? La liberté de se déplacer dans le monde est un droit naturel de l'homme et même des animaux. L'humanité est redévable de toute civilisation, de tout progrès, au mélange des hommes qui ont essayé de fondre leurs connaissances et leurs cultures; c'est là un instinct naturel que ne pourra limiter aucune sorte de mesure restrictive.

L'orateur est persuadé que s'il adopte une résolution qui condamne toutes les dispositions législatives portant interdiction des mariages mixtes, le Conseil complétera sa décision en acceptant l'important amendement chilien (E/981/Corr.1) qui condamne aussi les dispositions législatives restreignant la liberté de choix d'un conjoint et empêche les maris ou les femmes de suivre leur conjoint dans un pays autre que le leur.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) se demande quels sont les motifs qui ont poussé la délégation du Chili à proposer un amendement à un projet de résolution adopté par le Comité des droits de l'homme. Il est au courant de la campagne menée par la presse de certains pays, notamment des Etats-Unis d'Amérique, à propos d'une dizaine de femmes qui, ayant épousé des étrangers, n'ont pas été autorisées à quitter le territoire de l'Union soviétique. Les délégations qui se sont le plus inquiétées de ce petit groupe de femmes ont été loin de manifester le même intérêt pour des questions qui touchent des millions de femmes. N'est-ce pas là la preuve évidente que ce qui les

¹ See document E/AC.27/SR.8, pp. 14-16.

¹ Voir document E/AC.27/SR.8, p. 14 à 16.

clear proof that they had been motivated not by concern for the rights of women, but by certain political aims?

In Poland, there were no restrictions preventing a woman married to a foreigner from leaving the country if she so desired. If the Council wished to discuss that problem, it should discuss the whole problem of freedom of movement. In that connexion, he could cite the example of a Polish news correspondent in the United States of America who had spent several months trying to obtain permission from the United States authorities for his wife to join him; in the Human Rights Committee he had referred to a certain member of the United Nations Secretariat who had been refused a passport to travel from the United States of America to Geneva for the performance of his international duties.¹ But the delegates who had expressed such concern for a small group of women who had not been permitted to leave the Soviet Union had not even thought it worth while to reply to the points he had raised.

The Council would gain nothing and would not aid women by adopting the Chilean amendment, which contained such nebulous terms as "not generally recognized by civilized nations". The amendment would be an infringement of the sovereign rights of States and would not improve the existing situation in the slightest degree; he would therefore vote against it.

Mr. MORGAN (United Kingdom) said that he would vote in favour of the Chilean amendment because it contained a principle to which his delegation attached great importance. Freedom of movement was one of the "fundamental freedoms" referred to in Article 1, paragraph 3, of the Charter, and the Council was fully entitled to express its opinion on the matter.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that it was rather unusual to submit an amendment with political implications at so late a stage, and without the customary circulation in writing twenty-four hours in advance. The representative of Chile had had ample opportunity to submit his amendment earlier. His action constituted an attempt to by-pass the decision of the Human Rights Committee, contained in resolution D, to transmit the Chilean proposal (E/AC.27/W.16) to the Commission on Human Rights. The Chilean amendment (E/981/Corr.1) to draft resolution D contained the basic elements of the former Chilean proposal, which had already been disposed of by the Human Rights Committee.

The Chilean amendment concerned freedom of movement, which was covered by the Declaration on Human Rights; it was therefore redundant. Moreover, he objected to the implication of the amendment that there were two categories of nations: those that were "civilized" and those that were not.

Presumably the authors of the amendment had directed it against laws of the Soviet Union which

poussait à agir, ce n'était pas le souci de faire respecter les droits des femmes, mais certains motifs politiques?

En Pologne, aucune disposition n'interdit à une femme mariée à un étranger de quitter le pays si elle le désire. Si le Conseil veut discuter ce problème, il lui faudra discuter l'ensemble du problème de la liberté de déplacement. A ce propos, l'orateur peut citer le cas d'un correspondant de presse polonais qui a passé plusieurs mois à tenter d'obtenir des autorités américaines l'autorisation de faire venir sa femme; au Comité des droits de l'homme, l'orateur a cité également le cas d'un membre du Secrétariat des Nations Unies qui s'est vu refuser un passeport pour se rendre des Etats-Unis à Genève, pour l'accomplissement de ses fonctions internationales¹. Mais les délégués qui se sont tellement préoccupés du cas d'un petit nombre de femmes auxquelles on a refusé l'autorisation de quitter le territoire de l'Union soviétique, n'ont pas même jugé utile de répondre aux questions qu'il a posées.

Le Conseil ne gagnera rien et ne fera pas avancer la cause des femmes en adoptant l'amendement chilien, qui contient des termes aussi vagues que les mots « qui ne sont pas admises d'une façon générale par les nations civilisées ». Cet amendement constituerait une atteinte aux droits souverains des Etats et ne contribuerait pas le moins du monde à améliorer la situation existante; il votera donc contre.

M. MORGAN (Royaume-Uni) déclare qu'il votera pour l'amendement chilien parce que celui-ci s'inspire d'un principe auquel sa délégation attache une grande importance. La liberté de se déplacer est l'une des libertés fondamentales visées au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte; et le Conseil a parfaitement le droit de se prononcer sur la question.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il est assez peu habituel de présenter un amendement ayant des répercussions politiques quand la discussion est aussi avancée, sans en avoir fait distribuer le texte 24 heures à l'avance, comme c'est l'usage. Le représentant du Chili avait amplement le temps de présenter son amendement plus tôt. En agissant ainsi, il essaye de passer outre à la décision du Comité des droits de l'homme, qui figure dans la résolution D, de transmettre à la Commission des droits de l'homme la proposition chilienne (E/AC.27/W.16). L'amendement chilien (E/981/Corr.1) au projet de résolution reproduit l'essentiel de la proposition précédente de la délégation du Chili sur laquelle le Comité des droits de l'homme s'est déjà prononcé.

L'amendement chilien concerne la liberté de se déplacer qui est déjà visée par la Déclaration des droits de l'homme; il est donc superflu. Au surplus, l'orateur reproche à l'amendement de laisser entendre qu'il y a deux catégories de nations, celles qui sont « civilisées » et celles qui ne le sont pas.

Les auteurs de l'amendement ont sans doute eu en vue des lois de l'Union soviétique restreintes

¹ See document E/AC.27/SR.9, page 3.

1 Voir document E/AC.27/SR.9, p. 3.

restricted the rights of women married to foreigners to leave the country; but no such laws existed. The question of exit from or entry into the Soviet Union was a matter which came entirely within domestic jurisdiction. Women who were nationals of the Soviet Union and who married foreigners did not lose their citizenship. Hence, the Soviet Union Government was entirely free to decide whether or not they should be permitted to leave the country. Since the Soviet Union was not a colony, it would continue to determine which of its nationals might leave the country, in accordance with the requirements of national security.

No organ of the United Nations was competent to enforce the principles contained in the Chilean amendment, which did not concern the equality of women with men, but on the contrary, constituted a direct violation of Article 2, paragraph 7, of the Charter. Moreover, the amendment made a one-sided approach to the subject, since it did not show equal concern for husbands who had married women of United States nationality and who were prevented from entering the United States by the immigration authorities. If the Council proceeded to discuss and vote upon the Chilean amendment, which concerned a few dozen women, he would insist that it also discuss and vote upon the Soviet Union proposal submitted to the Human Rights Committee (E/AC.27/W.18) which concerned millions of women.

The PRESIDENT pointed out that the two documents containing the Chilean amendment (E/981 and E/981/Corr.1) had been distributed in both languages prior to the meeting and were dated 16 August and 19 August respectively. It was therefore perfectly in order for the Council to discuss them. The representative of the Soviet Union also had the right to submit an amendment to draft resolution D for discussion by the Council, and to propose that discussion of the subject should be deferred.

Mr. THORP (United States of America) said that the Chilean delegation was perfectly in order in submitting its amendment to the draft resolution; it was by no means unusual for delegations to reintroduce, in plenary, amendments which had been defeated in committee. The function of the Council was not merely to rubber-stamp documents submitted by its committees.

If the Council adopted the view of the Soviet Union representative that the amendment was redundant because its content was covered by the Declaration on Human Rights, all the resolutions in the report under discussion would be equally redundant. With that he could not agree. When he had recently suggested measures for curtailing the length of speeches in one of the Committees, he had been told that he should consider quality and not merely quantity. Although the number of women directly affected by the Chilean amendment was small in quantity, that amendment was qualitatively far more important to them than such matters as political and educational rights. There might be cases in which women would welcome an excuse for not joining their husbands, but to those who did wish to do so, the question

gnant, pour les femmes qui ont épousé des étrangers, le droit de quitter le pays; mais il n'existe pas de lois de ce genre. La question de l'entrée dans l'Union soviétique ou de la sortie de ce pays est entièrement du domaine de la juridiction intérieure. Les femmes ressortissantes de l'Union soviétique qui épousent des étrangers ne perdent pas leur nationalité. Par suite, le Gouvernement est entièrement libre de décider si elles doivent être autorisées ou non à quitter le pays. Comme l'Union soviétique n'est pas une colonie, elle continuera à réglementer la sortie du pays de ses ressortissants selon les exigences de la sécurité nationale.

Aucun organe des Nations Unies n'est compétent pour appliquer les principes contenus dans l'amendement chilien, qui ne concerne pas l'égalité des droits des hommes et des femmes, mais constitue au contraire une violation directe de l'Article 2, paragraphe 7 de la Charte. En outre, cet amendement aborde la question sous un seul de ses aspects, étant donné qu'il ne s'inquiète pas également du sort des maris qui ont épousé des femmes de nationalité américaine et que les autorités américaines d'immigration empêchent d'entrer aux Etats-Unis. Si le Conseil délibère et vote sur l'amendement chilien, qui concerne quelques douzaines de femmes, l'orateur insistera pour que le Conseil examine et mette aux voix également la proposition présentée au Comité des droits de l'homme par l'Union soviétique (E/AC.27/W.18) qui touche des millions de femmes.

Le PRÉSIDENT fait observer que les documents où figure l'amendement chilien (E/981 et E/981/Corr.1) ont été distribués, dans les deux langues de travail, avant la séance et portent respectivement les dates du 16 et du 19 août. Il est donc parfaitement régulier que le Conseil en discute. Le représentant de l'Union soviétique a, lui aussi, le droit de proposer un amendement au projet de résolution D et de proposer l'ajournement de la discussion sur ce sujet.

M. THORP (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'amendement de la délégation du Chili au projet de résolution est parfaitement recevable; il n'y a rien d'inhabituel à ce que les délégations reprennent en séance plénière des amendements qui ont été repoussés en comité. Le rôle du Conseil n'est pas uniquement d'entériner les documents que ses comités lui soumettent.

Si le Conseil faisait sienne la thèse du représentant de l'Union soviétique, en estimant que l'amendement est superflu parce que le sujet sur lequel il porte est déjà traité dans la Déclaration des droits de l'homme, toutes les résolutions figurant dans le rapport dont on discute seraient également superflues. C'est un point de vue qu'il ne saurait admettre. Quand il a proposé récemment des mesures pour abréger la durée des interventions dans l'un des comités, on lui a répondu qu'il devait prendre en considération la qualité et non pas seulement la quantité. Bien que le nombre de femmes qu'intéresse directement l'amendement chilien soit limité, cet amendement présente pour elles, du point de vue de la qualité, beaucoup plus d'importance que des questions comme leurs droits politiques ou leur droit à

might be of far greater importance than their political and economic rights. The Chilean amendment was well worth the Council's attention in view of its importance to that group of women alone.

He would be willing to discuss measures for the protection of husbands, but the Council was currently engaged in a discussion on the status of women. That fact that husbands were not adequately protected by the laws of some countries was no reason for refusing to discuss the rights of wives. He was proud of the system of life in the United States, although it had deficiencies. He would be suspicious of any representative who claimed that the system in his country was perfect.

There was no justification for the claim that the Chilean amendment should not be discussed because any measures taken in connexion with it would infringe national sovereignty. Mr. Vyshinsky himself had said on one occasion that practically all action taken by the United Nations affected national sovereignties. There might be areas which would be particularly affected by any action the Council might take in regard to the rights of wives, but those rights did raise an international problem. He would have preferred the Chilean amendment in its original form to the wording of document E/981/Corr.1, since the Council might argue indefinitely about the meaning of the words "civilized nations"; but he urged representatives to avoid useless disputes over the meaning of such phrases. The problem of the rights of wives had international aspects, and it was appropriate that the Council should express its opinion on the matter.

Mr. MORGAN (United Kingdom) pointed out that there was a precedent for the use of the words "civilized nations" in Article 38 of the Statute of the International Court of Justice, which contained the phrase "general principles of law recognized by civilized nations". It was clear that the words "civilized nations" had been used in the Chilean amendment to prevent it from applying to the marriage of near relations.

Mr. ARDANT (France), repeating the observation he had made in the Human Rights Committee,¹ said that the Chilean amendment might be regarded as concerning human rights in general rather than the status of women in particular. It might be argued that it would be more appropriate in the Declaration on Human Rights, in the article dealing with freedom of movement. But such a strict interpretation had not been adopted. Draft resolution D was directed against any

l'instruction. Il peut y avoir des cas où certaines femmes seraient heureuses d'avoir une excuse pour ne pas rejoindre leur mari, mais pour celles qui, elles, le désirent, la question a peut-être beaucoup plus d'importance que celle de leurs droits politiques et économiques. L'amendement chilien mérite pleinement l'attention du Conseil en raison de l'importance qu'il présente pour ces seules femmes-là.

L'orateur serait tout disposé à discuter de mesures destinées à protéger les maris, mais, en ce moment, le Conseil poursuit une discussion sur la condition de la femme. Le fait que les maris ne sont pas suffisamment protégés par la législation de certains pays n'est pas une raison suffisante pour que l'on refuse de discuter le droit des épouses. Il est fier des conditions de vie qui existent dans son pays, malgré les imperfections que ce régime peut présenter. Il se méfierait si le représentant d'un pays quelconque venait prétendre que le régime existant dans son pays est parfait.

Il est injustifié de prétendre qu'il ne faut pas discuter de l'amendement chilien parce que toutes les mesures qui pourraient être prises dans le sens de cet amendement empièteraient sur la souveraineté des Etats. M. Vychinsky lui-même a reconnu une fois qu'en réalité toutes les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies comportent une restriction de la souveraineté nationale. Il se peut que cette souveraineté soit particulièrement atteinte, dans certaines régions, par les mesures que le Conseil pourra prendre en ce qui concerne les droits des femmes mariées, mais ces droits soulèvent un problème international. L'orateur aurait préféré la forme primitive de l'amendement chilien à la rédaction que propose le document E/981/Corr.1, car le Conseil pourrait discuter indéfiniment sur le sens de l'expression « nations civilisées », mais il demande instamment aux représentants d'éviter les contestations inutiles sur le sens d'expressions de ce genre. La question des droits des femmes mariées a, par certains côtés, un caractère international et il convient que le Conseil se prononce à son sujet.

M. MORGAN (Royaume-Uni) fait observer que l'on trouve un précédent, pour l'emploi de l'expression « nations civilisées » dans l'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice, où figure l'expression suivante : « les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées ». Si l'on s'est servi, dans l'amendement chilien de l'expression « nations civilisées », c'est manifestement pour éviter qu'il ne s'applique au mariage entre proches parents.

M. ARDANT (France), répétant les observations qu'il a présentées au Comité des droits de l'homme¹ estime que l'amendement du Chili pourrait être considéré comme visant davantage les droits de l'homme en général que les droits des femmes en particulier. On pourrait alors soutenir qu'il serait mieux à sa place dans la Déclaration des droits de l'homme, dans l'article relatif à la liberté de se déplacer. Mais on n'a pas adopté une interprétation aussi stricte. Le

¹ See document E/AC.27/SR.9, page 13.

1 Voir document E/AC.27/SR.9, p. 13.

restriction on mixed marriages and against discrimination based on race, which again was a matter of human rights rather than the status of women. In view of its traditional attitude, his delegation had been unable to support the resolution, and for similar reasons it could not support the Chilean amendment.

He could not, however, agree with the argument that the amendment should be rejected because it affected only a small number of people. That was not a sufficient reason for rejecting a proposal; it would be tantamount to applying the famous saying "rather injustice than disorder".

It had also been said that the amendment condemned any provisions restricting the freedom of choice. The French delegation did not think that it implied any censure of certain rules in force in some countries, such as those making the choice of husband or wife conditional on the parents' consent. In France, as in other countries, there were regulations obliging persons contemplating marriage to obtain the consent of those responsible for them. The purpose was to prevent young persons from taking unwise decisions. The amendment was not intended to condemn such regulations, and contrary to what some members of the Council had said, the addition of the words "and are not generally recognized by civilized nations" excluded certain perfectly legitimate practices from the scope of its provisions.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) said that he would speak on two points only.

First, in reply to the Soviet Union representative's allegation that the submission of his amendment was a dubious manœuvre, he must say that neither in that matter nor in any other had he any reason for resorting to such methods. His attitude had been frank and clear. The question had been placed on the agenda for the next session of the General Assembly at the request of the Chilean delegation.¹

Secondly, it had been asked why the words "and are not generally recognized by civilized nations" should be added. The representatives of France and the United Kingdom had supplied the answer. It had been argued that an absolute freedom of choice would conflict with the principles of bars to marriage on the grounds of consanguinity and other considerations which all Members of the United Nations recognized. He had used the words "civilized nations" so as to avoid a lengthy enumeration.

On the proposal of Mr. HODGSON (Australia), it was agreed to adjourn the discussion until a later meeting.

The meeting rose at 1.34 p.m.

projet de résolution D tend à éviter toute restriction imposée aux mariages mixtes et toute discrimination de race. C'est là, encore une fois, une question de droits de l'homme plutôt que de condition de la femme. En raison de sa position traditionnelle, la délégation française n'a pas pu appuyer la résolution; et, pour les mêmes raisons, elle ne peut non plus donner son appui à l'amendement chilien.

Mais l'orateur ne saurait admettre, comme on l'a soutenu, que l'amendement doit être rejeté parce qu'il n'intéresse qu'un petit nombre de personnes. Ce n'est pas là une raison suffisante pour repousser une proposition. Ce serait reprendre à son compte la phrase fameuse : « Plutôt l'injustice que le désordre ».

On a dit également que l'amendement condamne toutes les dispositions qui restreignent la liberté de choisir son conjoint. La délégation française ne considère pas que cela implique la condamnation de certaines règles en vigueur dans certains pays et qui subordonnent le choix du mari ou de l'épouse au consentement des parents. Il existe en France, de même que dans d'autres pays, une réglementation qui oblige les futurs époux à obtenir l'autorisation des personnes de l'autorité desquelles ils relèvent. Elle a pour but d'empêcher les jeunes gens de prendre des décisions inconsidérées. L'amendement ne tend pas à condamner cette réglementation, et, contrairement à ce qu'ont dit certains membres du Conseil, l'addition des mots : « et ne sont pas admises d'une façon générale par les nations civilisées » a pour effet d'exclure du champ d'application des dispositions de l'amendement certaines pratiques tout à fait légitimes.

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare qu'il se limitera à deux observations.

D'abord, au représentant de l'Union soviétique qui veut voir une manœuvre douteuse dans la présentation de son amendement, il répondra que ni dans cette matière ni dans aucune autre, il n'a de raison d'avoir recours à une méthode de ce genre. Son attitude a été franche et claire. C'est à la demande de la délégation du Chili que la question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale¹.

En second lieu, on s'est demandé pour quelles raisons on avait ajouté le membre de phrase : « et ne sont pas admises d'une façon générale par les nations civilisées ». Ces raisons, le délégué de la France et le délégué du Royaume-Uni viennent de les donner. On a fait valoir qu'une liberté de choix absolue irait à l'encontre des principes des restrictions imposées au mariage pour des raisons de parenté, et à cause d'autres considérations admises par tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pour éviter de procéder à une longue énumération qu'il a employé l'expression : « nations civilisées ».

Sur la proposition de M. HODGSON (Australie) le Conseil décide de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure.

La séance est levée à 13 h. 34.

¹ See *Official Records of the General Assembly*, third session, part I, item 42 of the agenda.

¹ Voir *Procès-verbaux de l'Assemblée générale*, troisième session, Partie I, point 42 de l'ordre du jour.